



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

### Avis d'enquête

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 209 12 R 0005, déposée par la société AIREFSOL ENERGIES 1 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 3,51 Mwc sur la commune de Pujaut**

Par arrêté n° 2013023-0002 du 23 janvier 2013, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Madame Anne-Rose FLORENCHIE a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Léon GRZESKOWIAK, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pujaut, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du mardi 12 février 2013 au vendredi 15 mars 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 12 février 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 28 février 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 15 mars 2013 de 14 heures à 16 heures 30 ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en l'absence de réponse dans le délai imparti, son avis est tacite en date du 18 novembre 2012.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Pujaut.

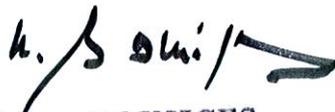
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pujaut et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS AIREFSOL ENERGIES 1, représentée par Monsieur AUGER Guy, 25 place de la Madeleine, 75008 PARIS.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Nîmes, le 23 JAN. 2013

Le Préfet

  
Hugues BOUSIGES